

Règlement intérieur

Ecole de golf de la Roseraie

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'école de golf de la Roseraie dans le cadre des statuts de l'AS du golf de la Roseraie à Chalon sur Saône.

Il a été adopté le 18 mai 2015

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1. La licence est obligatoire.

2. Inscription

L'école de golf est ouverte aux jeunes de 4 à 17 ans dans l'année en cours.

Un dossier est à compléter par les familles:

- Fiche de renseignement
- Certificat médical (celui-ci est exigé par la FF golf pour la validation des drapeaux et la participation aux compétitions)
- Fiche sanitaire
- Autorisation de filmer, photographeur
- Autorisation d'accompagnement en transport par un entraîneur ou un bénévole

3. Droits d'inscription

- Tout enfant faisant partie de l'école de golf doit avoir acquitté son règlement au plus tard le 31 octobre de l'année en cours
- *Cas particuliers:*

Inscriptions en cours d'année: l'ensemble du règlement sera versé le jour de l'inscription.

Abandon: Jusqu'aux vacances de la Toussaint l'abonnement sera remboursé au prorata des cours effectués.

Après les vacances de la Toussaint : aucun remboursement ne pourra être effectué.

Absence: Il n'est pas prévu de rattrapage ou de remboursement. Si toutefois l'absence est justifiée et si l'élève souhaite rattraper la leçon, le professeur de golf pourra proposer un horaire de remplacement, dans la mesure des places disponibles.

4. Composition des groupes

Les professeurs composent les groupes en fonction du niveau des enfants.

5. Planning

Celui-ci figurera au tableau d'affichage.

6. Animations proposées

- Compétitions jeunes en strokeplay.
- Compétitions stableford 9 trous.
- Trophées des jeunes golfeurs: formules amicales pour les jeunes non classés.
- Coupe de l'école de golf.

7. Evaluations proposées

- Passages de drapeaux

8. Règles de bonne conduite

- Punctualité: L'enfant doit arriver à l'heure à la séance afin d'éviter toute perturbation du cours. Aucune modification ne sera apportée au programme d'entraînement prévu par les professeurs pour attendre les retardataires.
A la fin de la séance, l'enfant est sous la responsabilité du représentant légal (signataire de l'abonnement ou toute autre personne désignée par le représentant légal par écrit auprès du golf). En cas de retard, les parents doivent téléphoner à l'accueil afin que l'enfant soit pris en charge dans l'attente de leur arrivée.
- Tenue: Une tenue correcte et décente est de rigueur sur l'ensemble des installations du club. Les cours ayant lieu à l'extérieur, une tenue sportive adaptée au froid et à la pluie est indispensable. Des chaussures de golf ne sont pas obligatoires (bien que recommandées). Toutefois les chaussures ne comprendront pas de talon et seront plates et souples afin de ne pas abîmer les aires de jeu.
- Etiquette : Un comportement respectueux de la quiétude des autres est exigé . L'enfant s'engage à respecter le terrain, le travail des jardiniers, le matériel et les autres élèves. En particulier, il est interdit de courir sur les zones fragiles (green, putting green, tee). Lors des compétitions, l'enfant doit compter ses propres coups en toute honnêteté. Les téléphones portables, baladeurs et appareils électroniques sont interdits pendant les cours. En cas d'urgence, les parents peuvent prévenir leur enfant en téléphonant à l'accueil. L'enfant est en toutes circonstances tenu au respect de l'étiquette et des règles du jeu édictées par la FF Golf.

La connaissance de l'étiquette fait partie du contenu pédagogique de l'enseignement.

9. Equipement

Les clubs sont prêtés du début des cours jusqu'au 31 décembre de la même année. Après quoi les enfants doivent être en possession de leurs propres clubs. Les enfants doivent également avoir des tees et des balles (balles de practice interdites sur le parcours).

10. Infrastructures d'entraînement

Le putting-green est libre d'accès et strictement réservé au putting et aux approches.

Les greens du parcours ne peuvent servir de greens d'entraînement, sauf sous la conduite de l'enseignant.

Le parcours 6 trous est prévu pour travailler les approches et les sorties de bunkers. Il est libre d'accès.

Au practice, l'entraînement sur herbe n'est pas autorisé. Les balles de practice sont la propriété exclusive du golf. Elles ne peuvent être ramassées ou utilisées sur le parcours.

L'accès au parcours est autorisé sous la surveillance des enseignants ou lors de passages de drapeaux, sous la surveillance des bénévoles du club.

11. Perte ou vol

L'AS golf n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans le périmètre du golf.

12. Interdiction de fumer

Il est interdit aux mineurs de fumer sur l'ensemble des installations du golf.

13. Non-respect du règlement – Sanctions disciplinaires

Les dirigeants du golf, l'enseignant et les représentants du golf sont chargés de l'application du présent règlement. Toute contravention au présent règlement entraîne la possibilité pour le golf de décider immédiatement à titre conservatoire, d'un avertissement ou de l'interruption temporaire de ses prestations, en particulier de l'exclusion immédiate des installations, après avoir entendu l'enfant et prévenu ses parents. En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne aucun remboursement. Le golf peut également décider de l'interruption définitive de ses prestations envers tout enfant ayant commis un manquement grave au règlement. Dans ce cas, aucun remboursement de prestation ne sera effectué. Le golf se réserve le droit de refuser l'adhésion à tout enfant qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement.

14. Voiturette

Il est formellement interdit aux **mineurs** de conduire les voiturettes.

15. Parking

Tous les véhicules motorisés ainsi que les vélos doivent rester sur le parking.